

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2012**

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} mars 2012

Présents : MM Jean-François HOUETTE, Patrice LARCHEVÊQUE, Bernard JEANNE, Eric VAGANAY, Benoît DEBOUT, Pascal MORPAIN, James HOWES.

Absents et excusés : Mmes Maryline BUZIN, Chrystel BEGOUX, MM Philippe CRESPIN (pouvoir à M Jean-François HOUETTE), Damien BERTHE de POMMERY.

Secrétaire de séance : Bernard JEANNE.

□□□□□

Début de la séance à 20h40.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2012

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2012 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Délibération pour l'adhésion de La Chapelle en Serval à la Communauté de Communes Cœur Sud Oise

La commune de CHAPELLE-EN-SERVAL a, par délibération du 27 septembre 2011, demandé son adhésion à la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE.

Par une délibération du 13 février 2012, la Communauté de communes CŒUR SUD OISE a donné son accord à l'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de communes CŒUR SUD OISE dès lors que la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL est proche sociologiquement et partage le bassin de vie des communes membres de la Communauté de communes, appartenant au même canton de Senlis et située géographiquement dans le prolongement de Pontarmé. Cette adhésion se justifie donc par des raisons historiques, administratives et géographiques ainsi que par une communauté d'intérêts indéniable.

C'est pour ces mêmes motifs qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2013.

Procéduralement, à compter de la notification par le Président à chacun des maires des communes membres de la délibération du conseil de communauté se prononçant sur la demande d'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL, les conseils municipaux des communes membres bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ces accords obtenus, le Préfet de l'OISE pourra, par arrêté, décider de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE à la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire vous propose de donner l'accord de la commune à l'adhésion de la Commune de la CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CŒUR SUD OISE ;

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'OISE en cours d'élaboration,

Vu la délibération n° D.2011.12-n°1 du Conseil municipal de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL du 27 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2012/05 du Conseil communautaire du 13/02/2012 ;

Entendu l'exposé de le Maire, après en avoir délibéré avec 07 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

Décide :

Article 1 : De donner son accord à l'adhésion de la commune de CHAPELLE-EN-SERVAL à la Communauté de Communes de CŒUR SUD OISE.

Article 2 : De demander au Préfet de l'OISE de bien vouloir décider, une fois obtenu l'accord des communes membres de la Communauté de communes à la majorité qualifiée, par arrêté préfectoral, l'extension du périmètre de la Communauté de communes.

* * *

3. Délibération pour l'adhésion de Villeneuve sur Verberie à la Communauté de Communes Cœur Sud Oise

La commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE a, par délibération du 17 Juin 2011, demandé à quitter la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et à rejoindre la Communauté de communes CŒUR SUD OISE.

Par une délibération du 13 février 2012, la Communauté de communes CŒUR SUD OISE a donné son accord à l'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de communes du CŒUR SUD OISE.

La commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE fait partie d'un syndicat Intercommunal, ler SIBH, d'eau potable à distribuer aux habitants des communes de Villeneuve sur VERBERIE, Brasseuse, Ognon, Raray, Villers St Frambourg, Fleurines. Elle est, par ailleurs, en regroupement pédagogique avec les communes de Brasseuse et Raray. Les collégiens suivent une scolarité à Senlis (bassin de vie essentielle) ou Verberie. La commune de Villeneuve sur Verberie partage les mêmes problématiques que le territoire de Cœur Sud Oise.

C'est pour ces mêmes motifs qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2013.

Procéduralement, à compter de la notification par le Président à chacun des maires des communes membres de la délibération du conseil de communauté se prononçant sur la demande d'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE, les conseils municipaux des communes membres bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ces accords obtenus, le Préfet de l'OISE pourra, par arrêté, décider de l'extension du périmètre de la Communauté de communes CŒUR SUD OISE à la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire vous propose de donner l'accord de la commune à l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de communes CŒUR SUD OISE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CŒUR SUD OISE ;

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'OISE en cours d'élaboration,

Vu la délibération du 17 juin 2011 du Conseil municipal de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE ;

Vu la délibération n° 2012/06 du Conseil communautaire de Cœur Sud Oise du 13 Février 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré avec 08 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

Décide :

Article 1 : De donner son accord à l'adhésion de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE à la Communauté de Communes CŒUR SUD OISE.

Article 2 : De demander au Préfet de l'OISE de bien vouloir décider, une fois obtenu l'accord des communes membres de la Communauté de communes à la majorité qualifiée, par arrêté préfectoral, l'extension du périmètre de la Communauté de communes.

* * *

4. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2012 les mêmes montants de subventions aux associations qu'en 2011. M Larchevêque propose de verser en plus une subvention de 300€ à Market Garden compte tenu de leur participation active aux journées de la biennale du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes aux associations :

- Coopérative scolaire : 1 500 €
- Association des Jeunes de Mont l'Evêque : 1400 €
- APEM : 8500 €
- ASDAPA : 160 €
- Comité des Fêtes : 5000 €
- Coopérative scolaire : 1500 €
- ADAPEI : 100 €
- Le fil d'Ariane : 50 €
- Pêche : 130 €
- UNC Senlis : 160 €
- Vie Libre : 50 €
- G.V.M : 500 €
- Market Garden : 300 €

* * *

5. Plantations devant le transformateur électrique chemin du Grand Marais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plantation d'arbustes sera réalisée devant le transformateur électrique chemin du Grand Marais. M Vaganay est chargé de réaliser cette plantation avec Mme Howes.

* * *

6. Questions diverses

PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux bureaux d'étude, Topos et Vidal, sur les trois présélectionnés ont été auditionnés le 1^{er} mars par Monsieur le Maire, Messieurs Larchevêque, Crespin et M Giroudeau du PNR. Le responsable du 3^{ème} bureau d'étude qui n'était pas disponible ce jour là ne s'est pas présenté.

La proposition de Topos qui s'élève à 21 000 € HT est la moins disante comparée à celle de Vidal : 26 800 € HT et de Arval : 26 499 € HT.

Topos, qui est un gros cabinet, a effectué une présentation structurée et très générale. La présentation de Vidal qui est une petite structure de 7 personnes a été ressentie comme plus personnalisée et mieux adaptée.

Il a été décidé à l'unanimité du Conseil Municipal de procéder le 26 mars à de nouvelles auditions de :

- ✓ Arval qui est un cabinet de proximité et a d'excellentes références dans plusieurs communes voisines.
- ✓ Vidal en présence des personnes qui seront en charge de l'étude et donc nos interlocuteurs directs.

Prévention cambriolages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a obtenu quatre devis pour la mise en place de systèmes d'alarme dans les bâtiments municipaux (mairie, salle Jean Ruby et école). Ces devis s'échelonnent entre 8 400 et 10 500 € TTC. Une analyse technique de ces devis va être effectuée.

D'autre part un la mise en place d'un système de vidéo surveillance va être étudiée. Au préalable une étude d'implantation doit être réalisée par un spécialiste de la gendarmerie. Cela est indispensable afin d'obtenir une subvention de 40% du ministère de l'intérieur. Des devis seront ensuite demandés à des sociétés spécialisées.

Monsieur le Maire propose de privilégier cette année la vidéo surveillance par rapport aux alarmes car cela concerne l'ensemble de la population. Il propose également de l'inscrire au budget d'investissement 2012.

RPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'académie a décidé la fermeture d'une classe sur les trois de l'école de Fontaine Chaâlis. Même si cela n'a rien à voir avec le projet de

rattachement de Mont L'évêque au RPI, celui-ci a été remis en cause lors d'un conseil d'école du RPI.

Séjour de ski à Mont Noble

Le séjour de ski organisé conjointement par CSO et le Conseil Communal de Mont Noble a été un vrai succès. Les 21 enfants et les accompagnateurs qui y ont participé ont bien profité des sports d'hiver et ont été très bien accueillis par les habitants de Mont Noble. Expérience à renouveler en attendant d'accueillir une délégation de Mont Noble au mois de juin pour la fête de la rose.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

* * *